



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPÉCIAL AVRIL 2009

Issn 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL AVRIL 2009

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 9 avril 2009 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE**

Page 3 - ARRETE N° 2009-PREF-DCI/1 - 0035 du 30 mars 2009 portant modification de l'arrêté n° 0003 du 8 janvier 2009 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Page 7 - DECISION DDTEFP du 25 mars 2009 portant affectation des inspecteurs du travail du département de l'Essonne et organisation des intérim

Page 10 - DECISION DDTEFP du 25 mars 2009 de délégation de signature

DIVERS

Page 15 - AVIS DE CONCOURS SUR TITRES de conducteur ambulancier au Centre Hospitalier d'Orsay (Essonne)

Page 16 - ARRETE n° 2009/.23581 du 23/03/2009 portant délégation de signature, de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE**

ARRETE

N° 2009-PREF-DCI/1 - 0035 du 30 mars 2009

portant modification de l'arrêté n° 0003 du 8 janvier 2009
portant désignation des membres de la
Commission Départementale d'Aménagement Commercial

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le Code de Commerce, notamment le livre VII, titre V relatif à l'aménagement commercial ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment le livre I, titre II ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-17 et L 2122-18 ;

VU la loi modifiée n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF/DCI/2-082 du 9 juin 2008 portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement d'EVRY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0003 du 8 janvier 2009 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté n°0003 du 8 janvier 2009 est modifié comme suit :

Il est rajouté une personnalité qualifiée au sein du collège en matière de consommation :
M. Alain MAZZIOLI (ADEIC 91)

Lorsque la commission se réunit pour examiner les projets d'aménagement cinématographiques, elle comprend, parmi les personnalités qualifiées, un membre du comité consultatif de la diffusion cinématographique.

ARTICLE 2 – L'article 2 de l'arrêté n°0003 du 8 janvier 2009 est modifié comme suit :

Lorsque la zone de chalandise ou la zone d'influence cinématographique du projet, telle qu'elle figure au dossier du demandeur, dépasse les limites du département, le représentant de l'Etat dans le département d'implantation détermine, pour chacun des autres départements concernés, le nombre d'élus et de personnalités qualifiées appelés à compléter la composition de la commission.

ARTICLE 3 – Le reste est sans changement.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé Michel AUBOUIN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, ET DE
LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

DECISION DDTEFP DU 25 MARS 2009
D’AFFECTATION DES INSPECTEURS DU TRAVAIL
DU DEPARTEMENT DE L’ESSONNE
ET ORGANISATION DES INTERIMS

La directrice départementale du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle du département de l’Essonne,

Vu les articles R 8122.3 - R 8122.5 – R 8122.8 – R8122.9 du Code du Travail,

Vu l’arrêté du 28 décembre 1994 relatif à l’organisation des directions régionales et des directions départementales du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle de métropole,

Vu le Décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d’inspection du travail,

Vu l’arrêté du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d’inspection du travail,

DECIDE

Article 1^{er} – Les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques du département de l’Essonne :

1^{ère} section :

Mme Sonia KADDOUR

523 Place des Terrasses de l’agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 70 45

2^{ème} section :

Mme Emmanuelle DIEULANGARD

523 Place des Terrasses de l’agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 70 50

3^{ème} section :

M. Sylvain YAGHLEKDJIAN

523 Place des Terrasses de l’agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 70 42

4^{ème} section :

Mme Nathalie MEYER

523 Place des Terrasses de l’agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 70 50

5^{ème} section :

M. Noël QUIPOURT

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 70 35

6^{ème} section :

Mlle Aurélie FORHAN

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 70 42

7^{ème} section :

M. Camille PLANCHENAULT

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 70 94

8^{ème} section :

Mlle Isabelle GOBE

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 71 31

9^{ème} section :

M. Jérôme CAUET

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 70 45

10^{ème} section :

Mme Marie-Claude CAZENEUVE

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 70 94

11^{ème} section :

M. Frédéric JALMAIN

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 71 31

12^{ème} section :

M. Stéphane ROUXEL

Cité administrative – Boulevard de France – 91010 EVRY – Téléphone : 01 60 76 33 91

La 12^{ème} section a compétence sur l'ensemble du département de l'Essonne pour les entreprises de chemin de fer d'intérêt général, de voies ferrées d'intérêt local, les entreprises de transports publics par véhicules routiers motorisés, les entreprises de transports et de travail aériens et les entreprises, autres que les entreprises de construction aéronautique exerçant leur activité sur les aérodromes ouverts à la circulation publique anciennement visées à l'article R 8111-4 du code du travail.

13^{ème} section :

M. Claude SANGUA

Cité administrative – Boulevard de France – 91010 EVRY – Téléphone : 01 69 91 94 62

La 13^{ème} section a compétence sur l'ensemble du département de l'Essonne pour les professions agricoles tel qu'il résulte de l'application de l'article L 717-1 du code rural.

Article 2 – En cas d’absence ou d’empêchement de l’un des inspecteurs du travail ci-dessus désignés, son remplacement est assuré par l’un ou l’autre d’entre eux, ou par l’un des fonctionnaires du corps de l’inspection du travail désigné ci-dessous :

Martine JEGOUZO Directrice départementale
Philippe QUITTAT-ODELAIN Directeur du travail
Monique CHAPU Directrice du travail
Paul ISRAEL Directeur adjoint du travail
Betty CORTOT-MATHIEU Directrice adjointe du travail
Jean-Fred MAURY Inspecteur du travail

523 Place des Terrasses de l’Agora – 91034 EVRY CEDEX –
Tél. : 01 60 79 70 02

Article 3 – La Directrice Départementale du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle du département de l’Essonne est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 – Cette décision prend effet à compter du 25 mars 2009.

Article 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l’Essonne.

La Directrice Départementale,

Signé M. JEGOUZO

DECISION DDTEFP DU 25 MARS 2009
DE DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne,

Vu le Code du Travail, notamment ses parties 1, 2 et 8,

Vu les articles R 8122.5 et R 8122.7 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 28 décembre 1994, relatif à l'organisation des Directions Régionales et Directions Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de métropole :

Vu le Décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée au Directeur Adjoint du Travail et aux inspecteurs du travail dont les noms suivent à l'effet de signer les décisions portant sur :

En matière de licenciement pour motif économique :

- La réduction du délai pour l'envoi des lettres de licenciement (art. L 1233.41 et D 1233.8 du Code du Travail),

- Les avis et propositions sur le plan de sauvegarde de l'emploi (art. L.1233.56 et L 1233.57 du Code du Travail),

- La notification du constat de carence (art. L.1233.52 du Code du Travail),

En matière de représentation du personnel :

- La répartition du personnel entre les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel dans la procédure d'élection des délégués du personnel (art. L.2314.11 et R.2314.16 du Code du Travail),

- La répartition du personnel entre les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection au comité d'entreprise (articles L.2324.13 et R.2324.3 du Code du Travail).

- Monsieur ISRAEL Paul,
- Madame KADDOUR Sonia,
- Madame DIEULANGARD Emmanuelle,
- Monsieur YAGHLEKDJIAN Sylvain,
- Madame MEYER Nathalie,
- Monsieur QUIPOURT Noël,
- Madame FORHAN Aurélie,
- Monsieur PLANCHENAULT Camille,
- Madame GOBE Isabelle,
- Monsieur CAUET Jérôme,
- Madame CAZENEUVE Marie-Claude,
- Monsieur JALMAIN Frédéric.
- Monsieur ROUXEL Stéphane
- Monsieur SANGUA Claude

Article 2 : Cette décision prend effet à compter du 25 mars 2009.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

La Directrice Départementale,

Signé Martine JEGOUZO

DIVERS

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES DE CONDUCTEUR AMBULANCIER

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier d'Orsay (Essonne), en application de l'article 18 du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste de conducteur ambulancier vacant dans cet établissement.









Peuvent être candidats les titulaires du certificat de capacité d'ambulancier (du diplôme d'état d'ambulancier à compter du 1er janvier 2007), justifiant des permis de conduire de catégorie B (tourisme et véhicules utilitaires légers) et C (poids lourds) ou D (transports en commun).

Les demandes de candidatures, accompagnées des pièces exigées ci-dessous, devront être adressées par envoi recommandé avec avis de réception (le cachet de la poste faisant foi), au plus tard un mois après la publication de cet avis au recueil des actes administratifs, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier d'Orsay
BP 27
91401 ORSAY Cedex

Les candidats reçus seront déclarés admis sous réserve d'un examen psychotechnique.

Listes des pièces exigées :

-  Une demande de candidature motivée
-  Un CV détaillé
-  Une copie du certificat de capacité d'ambulancier ou du diplôme d'état d'ambulancier
-  Une copie des permis B et C ou D
-  Une copie d'une pièce d'identité justificative de l'état civil et de la nationalité du candidat
-  Le cas échéant, un état signalétique des services militaires.
-  Pour les candidats nés après le 31 décembre 1978 et les candidates nées après le 31 décembre 1982, une attestation de la journée d'appel de préparation à la défense.
-  2 enveloppes timbrées et libellées au nom et à l'adresse du candidat.

Pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, s'ajoutent les pièces suivantes : copie d'une pièce d'identité justificative de leur état civil en cours de validité ou tout document officiel du pays d'origine accompagné d'une traduction en langue française établie par un traducteur agréé.

ARRETE

n° 2009/.23581 du 23/03/2009

Portant délégation de signature,

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 9 février 2009 portant nomination de M. Jean-Claude BOREL-GARIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 9 mars 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-005 du 3 mars 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Claude BOREL-GARIN, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, dans le domaine des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-006 du 3 mars 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Claude BOREL-GARIN, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, dans le domaine des sanctions administratives

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - en application de l'arrêté 2009-PREF-DCI/2-005 et de l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-006 du 3 mars 2009 susvisés, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-Claude BOREL-GARIN, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à :

- M. JEAN-PAUL BENAS, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint :

à l'effet de signer dans le cadre du programme 176 « police nationale », toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment des pièces nécessaires à la liquidation des dépenses) des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée, telle que définie par l'article 28 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 – concernant les marchés ou les accords-cadres passés dans le cadre d'une procédure formalisée, délégation est donnée à M. Jean-Paul BENAS pour prendre tout acte relatif à :

- la préparation (à l'exception de l'évaluation des besoins qui devra être validé par le Préfet)
- la passation, (à l'exception du choix de l'attributaire, de la signature de l'acte d'engagement et des avenants)
- l'exécution (notamment des pièces nécessaires à la liquidation des dépenses)

ARTICLE 3 - M. Jean-Paul BENAS à l'effet d'établir et de signer les actes liés à la mise en œuvre des nouvelles modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques.

ARTICLE 4 - M. Jean-Paul BENAS à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au Corps d'encadrement et d'application et au Corps des personnels administratifs de la police nationale de catégorie C et D, ainsi qu'à l'égard des adjoints de sécurité.

ARTICLE 5 - en application de l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-005 du 3 mars 2009 susvisé, délégation est donnée à :

-Mme Sarah MARTINEZ, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle, à l'effet de signer dans le cadre du programme 176 « police nationale », les pièces nécessaires à l'engagement juridique et la liquidation des dépenses pour :

- les factures directes concernant le fonctionnement courant des services,
- les bons de commandes et factures concernant les petits travaux d'entretien, ainsi que l'achat de prestations de service et de fournitures dans la limite de 2000€
- les mandats de liquidation.

ARTICLE 6 - en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah MARTINEZ, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle, délégation est donnée à Mme Laetitia CORSIN, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle

ARTICLE 7 –

L'agent mentionné à l'article 1^{er} est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'Essonne,

SIGNÉ

Jean-Claude BOREL-GARIN